

COMPTE-RENDU

de la réunion du Conseil Municipal

du 29 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt neuf février, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Valérie GAUTIER

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Marie-Ange OHEIX, Jean-Marc PLISSONNEAU, Emmanuelle DUCHESNES, Gaëtane LE SAUSSE, Laurent THEBAUD, Arnaud GUICHON, Françoise VERCHERE, Ludovic ORAIN.

Etait absent et excusé : Laurent LOQUET qui a donné pouvoir à Valérie GAUTIER.

A 20H 00, Madame le maire déclare la séance ouverte et elle rappelle l'ordre du jour.

Madame le maire informe les membres de l'assemblée de la démission en janvier d'une conseillère municipale : Madame Alexandra LEBLANC.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Madame Emmanuelle DUCHESNES en qualité de secrétaire de séance.

-Approbation du compte rendu du 30/11/2015.

1-Contrat d'association école privée Ste Thérèse :

Le contrat d'association de l'école privée Sainte Thérèse est arrivé à échéance en 2015.

Après avoir pris contact avec la directrice de l'école privée et la présidente de l'OGEC, Madame le maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat pour trois ans : 2016 à 2018.

Le contrat d'association indique que la commune est tenue de prendre en charges les dépenses de fonctionnement des classes pour lesquelles un accord est donné par la convention. Le montant de la participation applicable est calculé en fonction du coût moyen par élève de l'année passée.

En 2015, le coût moyen par élève est évalué à 624.28€, soit une participation totale sur le budget 2016 de 23 098€.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

2 - Dématérialisation :Avenant à la convention de télétransmission :

Vu la délibération en date du 12/12/2011 autorisant le maire à signer la convention avec la Préfecture relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la télétransmission des documents budgétaires.

3 - Durée d'amortissement des subventions d'investissement :

Il est proposé au conseil municipal de valider les durées d'amortissement des subventions d'équipement mandatées en 2013 et 2014 sur des biens immobiliers, soit une durée de 10 ans et pour les biens de 2015, sur une durée de 15 ans avec le choix de neutralisation de l'impact budgétaire des amortissements rendu possible à compter du 1^{er} janvier 2016.

Accord du conseil municipal.

4 - Maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour raison de santé :

Vu la demande présentée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour laquelle la commune adhère et dans laquelle celle-ci demande l'autorisation de l'assemblée pour maintenir le régime indemnitaire pendant les congés maladie de l'agent, sinon il pourrait être demandé à l'agent le remboursement des primes maintenues pendant la maladie.

Le conseil municipal valide le maintien du régime indemnitaire constituant un des éléments de la rémunération.

5 - Contrats d'assurance des risques statutaires :

La commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe relatif aux contrats d'assurances souscrits pour les risques statutaires des agents de la collectivité.

6-Indemnités de fonction du maire :

A compter du 1er janvier 2016, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les indemnités de fonction de maire sont fixées à titre automatique au taux plafond,

Vu la délibération de la commune du 14 avril 2014, limitant à 95% le taux maximal pour le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir le taux réduit à 95% le taux maximal pour le Maire .

7 - Achat de petit équipement grâce à l'aide FIPHFP :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis favorable accordé à la collectivité par le FIPHFP(Fonds pour l'insertion des personnes handicapés dans la fonction publique) pour l'acquisition d'équipement technique nécessaire pour l'aménagement du poste de travail de l'agent.

Par conséquent, le conseil municipal approuve l'acquisition de petit équipement dont le montant HT du surcout lié à la compensation du handicap est pris en charge par le FIPHFP à 100%, soit un montant maximum de 2 300€HT.

8 - Travaux sur la RD33 Plateau surélevé-demande de subvention :

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en sécurité des voies, la commune a travaillé avec le Conseil Général afin d'étudier les éléments de correction à apporter sur la RD33.

Mme le maire constate que sur cette voie la vitesse de circulation est excessive et souhaite faire installer un plateau surélevé afin de ralentir la circulation.

Le coût de ces travaux est estimé à 21 980€HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la réalisation des travaux d'installation d'un plateau surélevé et solliciter une subvention amende de police.

9 - Travaux sur la RD100 :

Etant dans l'attente de devis pour connaître l'estimation des travaux, ce point sera remis à l'ordre du jour prochainement,

10 -Achat d'un tracteur-demande de subvention :

Après une première étude sur l'acquisition d'un camion avec boîte automatique, l'achat sera porté sur un tracteur avec une pompe à eau, chargeur et un broyeur.

Le matériel roulant du service technique est vieux et il devient urgent de s'en occuper.

Compte tenu de l'attribution d'une subvention de 10 500€ par un parlementaire, le conseil municipal valide le projet d'acquisition d'un tracteur dont la somme ne dépassera pas 23 085€ HT soit 27 702€TTC.

11 - Contrat de prestation avec une fourrière :

Avec l'augmentation du nombre d'animaux trouvés en divagation sur le territoire de la commune et après avoir pris de nombreux contacts avec des fourrières, la convention proposée par la société »Sous Mon Aile« siège à Carquefou semble une bonne solution pour permettre la capture, le transport et la recherche des propriétaires.

La commune devra auparavant se munir d'un petit chenil pour recevoir les animaux capturés.

La commune se laisse la possibilité d'adresser au propriétaire de l'animal une facture pour le service fait, en fonction des frais réels engagés, correspondant aux opérations de capture et de transport de la société.

12 - Questions diverses :

-L'aménagement de potelets ou d'arbustes sans taille pourrait être étudié sur la RD33.

-Le règlement des salles sera certainement revu par la commission très prochainement.

-La vente d'une parcelle de terrain communale régie par un bail à ferme est à l'étude.

XXXXXXXXXX

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au LUNDI 04 AVRIL.